

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE D'ENSEIGNEMENT

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :
BACHELIER EN COOPÉRATION INTERNATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

CODE : 719302U32D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : BACHELIER EN COOPÉRATION INTERNATIONALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en œuvre les compétences à caractère technique, social, économique et humain dans les conditions réelles d'exercice des missions qui relèvent de la coopération internationale ;
- ◆ de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant aux tâches demandées ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Droits de l'homme et Droit humanitaire

Sous forme d'un rapport écrit et argumenté, *mettant en œuvre une situation concrète précise et l'exécution des décisions proposées, en utilisant les termes juridiques adéquats,*

- ◆ d'analyser un problème de droit humanitaire traité par l'ONU dans ses aspects juridiques, juridictionnels et géostratégiques à la lumière de différentes résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité ;
- ◆ d'analyser un arrêt de la Cour internationale de Justice, du tribunal pénal international ou de la Cour européenne des Droits de l'Homme en identifiant les normes juridiques internationales invoquées ;

En Relations internationales : questions géopolitiques et économiques

Sur un thème avalisé par le chargé de cours, mettant en jeu une problématique politico-économique internationale simple,

- ◆ d'élaborer un dossier d'étude comprenant :
 - l'identification et l'évolution récente du phénomène,
 - l'exposé succinct des référents théoriques nécessaires à l'analyse,
 - l'analyse objective du phénomène,
 - l'appréciation des conséquences, notamment en termes de déséquilibres économiques et d'insécurité politique,
 - une description commentée des risques en matière de commerce international et des mesures préventives à prendre par les opérateurs ;
- ◆ de présenter oralement ce rapport ;

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Droits de l'homme et Droit humanitaire », n° de code 713510U32D1, « Relations internationales : questions géopolitiques et économiques », n° de code 715102U32D2, « Gestion de projets appliquée à la coopération internationale », n° de code 719303U32D1, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au travers de la rédaction d'un rapport de stages respectant les règles et usages de la langue française, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle,

- ◆ de décrire l'institution ou l'organisation et son environnement en identifiant ses finalités, ses ressources, ses stratégies et ses résultats ;
- ◆ de mettre en évidence ses actions et son intégration personnelle au sein de l'institution ou de l'organisation ;
- ◆ d'illustrer par des exemples fondés la mise en œuvre d'au moins une mission de coopération internationale ;
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'actions visant à améliorer les résultats de la mission.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de la description et de l'analyse,
- ◆ la pertinence des pistes d'actions proposées,
- ◆ le niveau d'intégration dans le milieu professionnel,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

au sein d'une institution ou d'une organisation de coopération internationale, dans le respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle, en respectant les consignes données,

- ◆ de présenter et de justifier un projet d'activités professionnelles de formation réalisable dans le domaine de la coopération internationale ;
- ◆ d'identifier les spécificités de l'institution ou de l'organisation ciblée ;
- ◆ de relever les éléments techniques, sociaux, économiques et humains significatifs de l'institution ou de l'organisation ;

et en fonction du type de mission assurée par l'institution et l'organisation,

- ◆ de s'intégrer dans l'équipe de travail ;
- ◆ de faire preuve d'initiative, de sociabilité, d'organisation du temps de travail ;
- ◆ d'acquérir les compétences en exerçant des activités opérationnelles afférentes à la mission (organisation du travail, gestion des ressources humaines, gestion budgétaire, cadres légaux, ...);
- ◆ de rédiger un rapport, mettant en évidence
 - les liens entre sa formation et son expérience d'activités professionnelles de formation,
 - les compétences à mettre en place pour la prise de responsabilité,
 - l'analyse critique de la gestion de la mission,
- ◆ de proposer et de justifier des pistes d'actions visant à améliorer les résultats de la mission;
- ◆ de respecter les clauses de confidentialité.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ clarifier avec l'étudiant et l'institution/organisation les termes du contrat d'activités professionnelles de formation en fonction des items du programme de l'étudiant ;
- ◆ avaliser le choix du stage ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations, de ses devoirs, des critères et des modalités d'évaluation ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant son stage ;
- ◆ évaluer les activités professionnelles avec la personne-ressource de l'institution ou de l'organisation ;
- ◆ assurer le suivi de l'évolution du stage de l'étudiant ;
- ◆ évaluer le rapport d'activités de l'étudiant.

5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 120 périodes

7.2. Encadrement de stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement des activités professionnelles de formation : Bachelier en coopération internationale	CT	I	20
Total des périodes			20